



Monsieur le Maire d'Orée d'Anjou  
4 rue de Noues  
CS 10025 – Drain  
49530 - Orée d'Anjou

Angers le 13 mai 2019

Monsieur le Maire,

Le PLU d'Orée d'Anjou est en phase de consultation des personnes publiques associées, après arrêt du projet par votre conseil municipal. Vous avez bien voulu nous consulter en nous transmettant le nouveau projet de rapport de présentation et son annexe.

Nous regrettons de ne pas avoir reçu le projet de PLU complet, comme vous l'annonciez dans votre lettre. Nous nous en sommes aperçus trop tardivement et nous n'avons donc pas pu procéder à une analyse complète du document. En conséquence, notre avis est partiel et porte essentiellement sur l'environnement et la préservation de la biodiversité. Il a été bâti à partir des pièces que vous nous avez fournies, et de quelques éléments recueillis localement.

#### Extension de la carrière de Liré

Nous vous confirmons notre opposition à l'extension de la carrière de Liré, au regard des enjeux écologiques et environnementaux de ce secteur.

Il s'agit d'une carrière située en partie dans le lit majeur de la Loire. La vallée de la Loire présente un patrimoine écologique exceptionnel, d'importance internationale, qu'il faut impérativement préserver. Le projet d'extension de la carrière se développe dans un secteur où il a des effets rédhitoires sur la préservation de la biodiversité, préservation dont il faut rappeler l'importance et l'urgence au niveau national et international, mises en exergue par différentes directives européennes et lois françaises.

L'étude présentée par le CPIE minimise certains impacts, parfois faute d'informations suffisantes, et indique que d'autres sont encore à l'étude, notamment sur le plan hydrologique.

Par ailleurs, le PLU ne démontre pas que les intérêts économiques collectifs concernés rendent indispensables l'extension de la carrière. Lors du premier arrêt de projet, les services de l'Etat ont indiqué que la surface d'extraction actuelle était suffisante pour couvrir les besoins du territoire pour une dizaine d'années. Cela laisse suffisamment de temps pour rechercher d'autres sites pour le même type de matériaux que ceux qui sont exploités, mais comportant moins d'enjeux environnementaux.

Ce projet est de nature à accroître localement la destruction de la biodiversité, pour satisfaire des besoins collectifs qui peuvent l'être par d'autres moyens. Il doit être définitivement abandonné.

## Préservation du patrimoine naturel

Le PADD fait état d'inventaires des patrimoines écologiques et historiques de votre commune. Ces inventaires sont partiels. Ils mériteraient d'être complétés par des analyses locales.

Nous prendrons l'exemple de la commune déléguée de Champtoceaux :

- un grand nombre de zones humides situées autour de la partie agglomérée ne sont pas répertoriées. Cela n'est pas conforme au SDAGE. Il s'en suit une impasse totale, dans votre projet, sur les mesures à prendre pour maintenir la fonctionnalité du réseau des zones humides et sur les mesures compensatoires qu'il serait indispensable de prendre pour rétablir cette fonctionnalité écologique, dans les secteurs où elle a été détruite.
- des zones d'une grande richesse écologique (faune et flore), avec des espèces rares et protégées, antérieurement classées en zone N sont classées, par votre projet, en zone A. Cela autorise dans ces secteurs des constructions agricoles et diverses autres occupations des sols, de nature à détruire des biotopes essentiels pour la préservation de la biodiversité. Nous vous demandons de bien vouloir rétablir le zonage N antérieur.
- le projet ne tient pas compte des protections ou démarches instaurées au plan national ou international qui font ressortir l'importance de ces secteurs pour la préservation de la biodiversité. Il s'agit notamment de Natura 2000, des Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), de la Stratégie nationale pour la Création d'Aires Protégées et de l'atlas régional des territoires à enjeu pour la conservation de la biodiversité. Il n'est pas normal d'ignorer autant d'indicateurs écologiques divers et de cette importance. Une aussi grande convergence doit être, pour le moins, prise en compte.
- de nombreux espaces boisés méritent d'être préservés par un classement en espaces boisés classés, eu égard aux enjeux paysagers et écologiques. Ce classement était effectif dans les anciens documents d'urbanisme mais a disparu depuis 2003. Nous demandons leur rétablissement. De manière plus générale le déclassement systématique des espaces boisés classés pour des raisons paysagères ou écologiques, de plus de 4 hectares, sans autre justification, n'est pas acceptable.
- la trame verte et bleue ne tient pas suffisamment compte des réalités écologiques et environnementales. Elle délaisse des zones à inclure impérativement comme étant partie de réservoirs essentiels de biodiversité. Nous n'avons pas pu vérifier, dans le nouveau document arrêté, si la trame verte et bleue est à l'échelle du PLU, c'est à dire établie sur le règlement graphique ou sur un plan annexe à la même échelle. Cela est pourtant indispensable. L'objectif est de permettre à chaque acteur du territoire d'identifier les enjeux au niveau parcellaire, afin de participer à la protection des réservoirs de biodiversité et à la continuité et la fonctionnalité des corridors écologiques.

## Assainissement

Le SPANC dessert une population estimée à environ 5 600 habitants, soit plus d'un tiers du territoire. Seules 39% des installations sont conformes aux normes actuelles. Cela est loin d'être suffisant. Il est nécessaire que le PLU donne des objectifs de résorption de ces nombreuses sources de pollution diffuse et permanente des milieux naturels.

Il est, par ailleurs nécessaire de programmer le plus rapidement possible la mise aux normes des stations d'épuration saturées ou au fonctionnement défectueux, sources de pollution des milieux naturels.

## Alimentation en eau potable

Le PLU ne respecte pas le périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable du Cul du Moulin à Champtoceaux. Il prévoit sur ce secteur un

aménagement touristique en complète contradiction avec la servitude.

Le projet de PLU n'est pas compatible sur ce point avec le SCoT et contrevient à la servitude d'utilité publique. Cela met en danger une ressource précieuse qu'il faut protéger. Il est indispensable d'annuler ce projet, et de remettre les lieux en état.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte nos observations et mettre au point votre document en conformité avec les documents cadres, pour préserver la biodiversité, l'environnement et la santé publique, sur un territoire où les enjeux sont particulièrement importants, comme cela avait déjà été souligné lors de la première enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Lepage', written in a cursive style.

Yves Lepage

